

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 778

présenté par

M. Tetart, Mme Péresse et M. Marlin

-----

**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi la dernière phrase du dernier alinéa de l'alinéa 22 :

« Il permet de soutenir prioritairement des actions permettant de faciliter la transmission et l'accès au foncier. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles, dédiés à un fonds visant à promouvoir l'installation des jeunes agriculteurs doit rester à destination des jeunes professionnels de moins de 40 ans. Il est donc important de recentrer ce fonds sur la transmission et l'installation en agriculture.